



ARRETE PROVISOIRE N°2021/120
Réglementation de la circulation
Route Départementale 321

Direction des Services Techniques
NJ/LB/SR/FA/VP

Le Maire de la Ville de Bougival,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents,

Vu l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,

Vu le Règlement de voirie départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999,

Considérant l'intervention de l'entreprise TELEIS demeurant 6, rue de la Ferme 92250 LA GARENNE COLOMBES afin d'effectuer des travaux de branchement complet sous terrain pour le compte d'Enedis sur la RD 321 2, avenue de la Drionne à Bougival,

Considérant qu'il y a nécessité de prendre des mesures de sécurité.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Dans la période du 18 mai 2021 et ce jusqu'au 18 juin 2021, le stationnement sera réglementé comme suit:

- ◆ Stationnement interdit au droit des travaux,
- ◆ L'accès piéton sera préservé. Une déviation piétonne devra être installée.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout véhicule est interdit. Les véhicules en infraction seront verbalisés en vertu de l'article R 417-10 du Code de la Route, et placés en fourrière au titre de l'article R325-1 à la charge du contrevenant.

ARTICLE 3 : L'entreprise TELEIS est chargée d'afficher le présent arrêté et de fournir et mettre en place la signalisation 48h avant le commencement du chantier. Elle aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24

novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame la Directrice Départementale des Territoires,
- Monsieur le Chef de la circonscription Bougival/ La Celle Saint Cloud pour la Police Nationale,
- Monsieur Le Chef de la Police Municipale de Bougival,
- Madame La Directrice des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur Le Responsable du Centre Technique Municipal,
- Monsieur Le Responsable du Secteur Collecte en porte en porte de Versailles Grand Parc,
- L'Entreprise TELEIS.

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui est affiché sur les lieux et transcrit sur le Registre des Actes Administratifs du Maire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

A Bougival, le 03 mai 2021.



Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe,


Nathalie JAQUEMET